

DECISION DU MAIRE 2025/069

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Renouvellement du
bail commercial de
Maison BERTHUCAT
« l'Univers du Vin » -
2 Rue de saint Prix**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'acte notarié du 4 juillet 2022 cédant le fonds de commerce de Mme VEILLEROT Christine à la SARL Maison BERTHUCAT, avec reprise du bail commercial pour les locaux à usage de magasin, stockage et bureaux de l'Univers du vin situés 2 rue de Saint Prix à BOURBON-LANCY, parcelle cadastrée AR 156, pour une surface de 330 m2,

Vu l'acte notarié du 26 février 2024 portant avenant au bail initial, relatif à l'extension de la location d'un espace de stockage de 133,45 m2 et d'une mezzanine de 23,70 m2, soit une superficie totale de 172,73 m2,

Considérant que la Commune de Bourbon-Lancy a procédé, par acte en date du 15 mars 2024, à la vente au profit de la SCI BOURBONNIENNE D'IMMOBILIER, de l'extension de l'espace de stockage d'une superficie de 172,73 m2,

Considérant que cette cession entraîne de plein droit la cessation de l'avenant au bail de location initial portant sur ladite extension,

Considérant que le bail commercial de « l'univers du vin » situé 2 Rue de Saint Prix à Bourbon-Lancy, arrive à expiration le 31 décembre 2025,

Considérant que le preneur a été sollicité par courrier afin de faire connaître ses intentions quant à la poursuite du bail,

Considérant qu'il n'a pas donné congé dans le délai de six mois précédant l'expiration de la période triennale, et qu'en l'absence de congé régulièrement notifié, le bail est reconduit,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de continuer à louer les locaux à usage de magasin, stockage et bureaux de l'Univers du vin situés 2 rue de Saint-Prix, pour une surface de 330 m2, à Maison BERTHUCAT pour son activité de vente.

ARTICLE 2 : d'établir le renouvellement du bail commercial dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 9 ans.

ARTICLE 3 : de fixer le loyer à 569,83 € mensuel Hors Taxes (Cinq cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes) auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur. Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 23 Décembre 2025.

Edith GUEUGNEAU

Maire

